

PLAIDOYER POUR LE PRÊT PARTICIPATIF RELANCE

Tout en saluant le Prêt Participatif Relance (PPR), Germain Simoneau, Président de la Commission Financement de la CPME, entrepreneur et Associé de Carmine Capital, appelle à légiférer au plus vite pour sauver, en l'actualisant, un dispositif essentiel au financement de l'économie.

Et si les Pouvoirs publics, avec la volonté de soutenir la relance de l'économie post-Covid, avaient créé un dispositif capable de préserver le financement des PME pour la prochaine décennie ?

Malheureusement, cet espoir pourrait être anéanti du fait de quelques scories réglementaires, administratives ou commerciales qui viennent contrarier la mise en œuvre de ce bel ouvrage.

Le financement des PME menacé par la révision prochaine de Bâle III

Le financement des PME se trouve menacé à court terme sous l'effet d'une évolution prochaine de la régulation bancaire qui viendra limiter une nouvelle fois la capacité des banques à financer les PME. Il s'agit des nouvelles règles prudentielles qui viendront s'ajouter aux précédentes et d'une altération annoncée de la « Pondération PME » qui avait amorti le choc de Bâle II sur le financement bancaire des PME.

En outre, ces nouvelles contraintes trouveront à s'appliquer au moment précis où nombre de PME présenteront des ratios bilantiels dégradés par le Covid, avec des fonds propres diminués par des pertes et un endettement augmenté par le PGE.

Un horizon bien sombre pour le financement des PME.

Dans le même temps, une question se pose : pourquoi les PME - et singulièrement les plus petites d'entre elles - sont encore et toujours menacées alors que le financement demeure abondant pour les ETI et les plus grandes PME ? La réponse s'impose par sa simplicité : les comptes et donc le risque ETI est plus simple à appréhender. C'est un fait. Mais surtout, les ETI et les grandes PME ont appris depuis 15 ans à structurer leurs financements. Lorsqu'une PME finance ses investissements par 100 % de dette bancaire, les ETI et les grandes PME structurent leurs financements en différentes strates de risques et de coûts : capital, quasi-fonds propres, dette subordonnée et enfin, une part de dette bancaire sénior protégée par les financements subordonnés intercalés.

C'est pour nous une évidence. Demain, le financement des PME sera structuré ou il ne sera pas.

Le Prêt Participatif Relance, une opportunité unique, mais ...

C'est là, précisément, que réside tout l'intérêt du dispositif des Prêts Participatifs Relance : cette initiative pourrait en effet permettre de démocratiser une bonne fois pour toute le financement structuré en rendant la pratique accessible au plus grand nombre et aux petites entreprises. Très simple

d'utilisation, le prêt participatif n'interfère pas dans la gouvernance et peut être souscrit par un simple contrat là où les autres instruments demandent un environnement juridique lourd et complexe.

Dès lors, pourquoi s'émouvoir aujourd'hui alors que le PPR vient d'être mis à disposition des entreprises au guichet de la plupart des banques et, partant, sur tout le territoire, au plus près des PME ? Pour une raison essentielle : En l'état, la commercialité du produit n'est pas acquise.

Le Prêt Participatif souffre en effet d'un handicap majeur qui s'oppose à une large diffusion : Son mauvais rapport bénéfice / coût ! Le bénéfice du PPR est, en l'état de son statut légal, beaucoup trop immatériel et subjectif pour qu'un dirigeant de PME puisse apprécier la valeur qu'il constitue. Ce dernier a besoin de pouvoir mettre en rapport un bénéfice objectif, voire arithmétique, en face du prix d'un produit qui lui est présenté. Et il en est de même pour le conseiller bancaire qui devra proposer la solution. Or à ce jour, le prêt participatif est annoncé comme un instrument de quasi-fonds propres assorti de la promesse que sa souscription viendra améliorer la notation financière qualitative de l'entreprise ! Excusez du peu ! mais une amélioration qualitative, donc par essence non quantifiable, ne constitue pas un bénéfice produit susceptible de justifier un prix de financement à 5 % quand le prix du prêt bancaire ou du PGE plafonne à moins de 2%.

Si nous ne remédions pas à cette problématique, nous manquerons l'opportunité unique d'installer durablement le prêt participatif au catalogue des produits de financement à disposition des PME car cela supposerait que des dizaines de milliers de PPR aient été distribués auprès d'autant de PME avant le terme de cette période si favorable pendant laquelle le PPR bénéficie de la garantie de l'État.

Légiférer pour adapter un instrument financier vieux de plus de 40 ans

Le prêt participatif représente, en contrepartie de sa subordination et donc de l'effet de levier qu'il procure pour son souscripteur, un financement à très haut risque pour le prêteur. Or ce risque est quasiment impossible à couvrir par le prix du produit si le prêt concerne un trop petit nombre de PME pour lesquelles nous savons que le risque individuel est non seulement élevé mais surtout impossible à calculer et à modéliser.

C'est donc bien là que la garantie de l'Etat apparaît comme une incroyable opportunité car elle viendra amortir le risque pour les financeurs le temps que le portefeuille de prêt participatif devienne suffisamment granulaire et représentatif des milliers de PME qui constituent notre économie. En quelque sorte, l'Etat vient ici financer la courbe d'expérience qui, à terme, pourrait permettre de démontrer la résilience et la qualité de crédit de dizaines de milliers de petites dettes subordonnées. A ce moment-là seulement, nous pourrions imaginer que le prêt participatif pourra prendre sa place et venir structurellement accompagner et sécuriser le financement bancaire des PME et cette fois, sans qu'il ne soit plus besoin de la garantie de l'Etat ni de la main levée de l'Europe.

Pour toutes ces raisons, nous n'avons pas le droit de gâcher une si belle initiative et il ne tient qu'à nous d'agir.

Nous faisons le constat aujourd'hui que le Prêt Participatif institué par la loi en 1978 est un vieil instrument qui nécessite d'être adapté à notre réalité, à savoir une industrie de la finance qui est désormais régulée. La désuétude et l'imprécision des textes fondateurs empêchent actuellement une bonne utilisation de l'instrument.

En conséquence, nous plaillons pour que le Législateur s'empare au plus vite du sujet. L'enjeu est simple : il faut rendre possible par la loi une reconnaissance chiffrée du prêt participatif en quasi-fonds propre par un traitement comptable ad hoc.

Le prêt participatif nécessite une approche particulière puisque l'on comprendra que ce financement qui peut être amortissable ne pourra pas être comptabilisé en quasi-fonds propres sans conditions. Cela étant, la Loi pourrait disposer d'une formule de calcul qui, selon la durée du prêt participatif

considéré, permettrait de fixer, pour chaque année de sa durée, le montant qui sera à reconnaître comme quasi-fonds propres.

Par exemple et pour le PPR, une reconnaissance en quasi-fonds propres de 100 % de son montant la première année, de 90 % la seconde, de 80 % la troisième puis en accélérant la décroissance à mesure que l'on entame la période d'amortissement. Une telle pratique ferait d'ailleurs beaucoup de sens car cette décroissance serait compensée par l'augmentation de fonds propres générée par la rentabilité des investissements financés par ledit prêt participatif.

Ainsi, le bénéfice produit deviendrait objectif, quantifiable, indiscutable et finalement bien en rapport avec le prix de ce financement.

Un dernier enjeu pour conclure, en l'état du calendrier du PPR qui suppose une seule année de distribution, nous n'aurons pas le temps d'installer le produit sur le marché. Il faut donc envisager sans plus attendre de retourner auprès de la Commission Européenne pour obtenir deux années supplémentaires, indispensables à l'atteinte de l'objectif d'une distribution de 15 milliards d'euros de Prêts Participatifs Relance. Les arguments ne manquent pas, à commencer par une crise qui n'en finit pas et une reprise de l'investissement qui s'étalera, à n'en point douter, jusqu'en 2024.

En 2012, l'auteur de ces lignes avait lancé le premier fonds, en Europe, de prêts participatifs à destination des PME. Ce fonds était garanti par le Fonds Européen d'Investissement et les prêts participatifs distribués par les banques ! Cette initiative privée s'est soldée par un échec cuisant en grande partie pour les raisons développées ci-avant. Grâce à l'implication directe de l'Etat sur le PPR, le succès, cette fois-ci, n'est plus qu'affaire de volonté.